

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

**N°2025-AT-0423**

**Arrêté temporaire n°2025-AT-0423  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

### **IMPASSE CHEMIN DE ROULLENS**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Arrêté Municipal 2024-0129 en date du 22 mai 2024 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2024-0087 en date du 16 avril 2024 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par VILLALBE ASSCV ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES pour un vide grenier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le 18/05/2025, les dispositions suivantes s'appliquent IMPASSE CHEMIN DE ROULLENS :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit de 07h00 à 18h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le 18/05/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la zone du vide grenier en fin de l'impasse.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 18/05/2025.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 24 mars  
2025  
L'Adjoint au Maire



Placide ARIAS

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage le : **31 MARS 2025**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- les Agents des Régies Municipales
- VILLALBE ASSCV ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES